



## **DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX**

### **Réunion restreinte N° 15**

**Réunion électronique  
du jeudi 07 mai 2026**

**Coprésidence : Mme Karine PAIS et M. Pascal LEBRET.**

**Membres participants :**

**MM. Bruno FARINA - Patrice LECHER - Jean François MERIEUX.**

\*\*\*\*\*

*Compte tenu des impératifs de la compétition et de la proximité de la fin de saison, les décisions ci-après de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel du DEF, dans le **déla**i de DEUX (2) jours à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

\*\*\*\*\*

#### **AFFAIRE EXAMINEE**

**Match N°55616487 du 02 mai 2026  
Coupe du DEF U18 « Maurice BERTHOIS »  
US ANDELLE 21 / CS BEAUMONT 21**

**Réclamation du club du CS BEAUMONT :**

*« Nous souhaitons au travers de ce mail appuyer les réserves posées sur la feuille de match le match de coupe de l'Eure U18 du 2 mai 2026 entre l'US Andelle et notre club, le CS Beaumontais Football. La réserve concerne la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'US Andelle. Cette équipe ne peut présenter que 4 joueurs mutés dont un seul joueur muté hors période.... Selon nos*

informations il y avait sur le terrain plusieurs joueurs mutés hors période, ce que le coach adversaire a confirmé oralement après match à notre éducateur lorsqu'il a appris que nous posions la présente réserve. ».

La Commission,

- Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort,
- Prenant connaissance de la feuille de match, sur laquelle figure les mentions suivantes dans la case : « Réserves techniques » : « *Droit d'évocation sur l'ensemble de l'équipe d'Andelle, plusieurs mutés hors périodes.* »
- Prenant note du courriel de confirmation du club du CS BEAUMONT envoyé de l'adresse officielle du club le samedi 02 mai 2026.
- Considérant les dispositions de l'article 187 des RG de la LFN le club de l'US ANDELLE a été informé de ces réclamations par courriel du DEF du 04/05/2026.
- Prenant note des observations formulées par le club de l'US ANDELLE parvenues dans le délai imparti.

Après enquête,

Après examen des éléments du dossier,

- Considérant les décisions adoptées par le Comité de Direction du DEF le 18/09/2023 (PV n°04) et le 03/06/2025 (PV n°19) qui ouvrent droit à évocation en ce cas.
- Considérant que les joueurs suivants de l'US ANDELLE, figurant sur la FMI du match dont objet, sont titulaires :

- GIANNINI Mattia, licence 9603479802, U17 libre, « **Changement de club Hors Période Normale** » enregistrée le 31/07/2025 date de qualification au 05/08/2025 assortie d'un surclassement Art. 73.2.
- BEUZELIN Paul, licence 2547361375, U17 libre, « Renouvellement » enregistrée le 15/07/2025 date de qualification au 20/07/2025.
- LAPERT CREMADES Natanael, licence 9602296742, U17 libre, « Renouvellement » enregistrée le 12/07/2025 date de qualification au 17/07/2025.
- DJENNAD Mathis, licence 2546593734, U18 libre, « Renouvellement » enregistrée le 25/08/2025 date de qualification au 30/08/2025.
- LASNIER Robin, licence 9604929500, U17 libre, « Renouvellement » enregistrée le 01/07/2025 date de qualification au 06/07/2025.
- LETERME Ruben, licence 2547346766, U18 libre, « Renouvellement » enregistrée le 10/07/2025 date de qualification au 15/07/2025.
- REUTER Lucas, licence 2547591472, U16 libre, « Renouvellement » enregistrée le 07/07/2025 date de qualification au 12/07/2025.
- SOBUKANLA Noa, licence 2547762630, U16 libre, « **Changement de club en Période Normale** » enregistrée le 07/07/2025 date de qualification au 12/07/2025
- DA SYLVA NUNES BRANC Lucas, licence 9602560217, U16 libre, « **Changement de club Hors Période Normale** » enregistrée le 30/08/2025 date de qualification au 04/09/2025
- AUBIN Tom, licence 2547769953, U18 libre, « Renouvellement » enregistrée le 25/08/2025 date de qualification au 30/08/2025.
- LEGROS Mael, licence 2547958195, U16 libre, « Renouvellement » enregistrée le 07/07/2025 date de qualification au 12/07/2025.
- CANUEL Nolan, licence 2548513419, U16 libre, « Renouvellement » enregistrée le 15/07/2025 date de qualification au 20/07/2025.
- LEVASSEUR Edwin, licence 2548456464, U16 libre, « **Changement de club Hors Période Normale** » enregistrée le 03/10/2025 date de qualification au 08/10/2025.
- LAMOURIOUX Pierre, licence 2547729765, U17 libre, « Renouvellement » enregistrée le 06/09/2025 date de qualification au 11/09/2025.

- Constatant que l'équipe de l'US ANDELLE était composée de **4 joueurs** titulaires de licence « **Changement de club** » dont **3 joueurs** ayant le statut de « **Changement de club Hors Période Normale** »

Considérant les dispositions de l'article 160 des RG de la LFN qui stipulent que : « *Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.*

Et également : « *Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.*

**En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même. »**

- Prenant note des observations du club de l'US ANDELLE qui confirme avoir sollicité auprès de la LFN par mail du 03 mai 2026, une demande de changement de statut pour une dispense de mutation concernant plusieurs joueurs dont deux des joueurs figurant sur la FMI.

- Considérant la date de la demande précitée, soit le lendemain du match dont objet.

- Considérant qu'en conséquence, au jour du match cité en rubrique, les joueurs DA SYLVA NUNES BRANC Lucas et LEVASSEUR Edwin ne bénéficiaient pas de dispense de mutation.

- Considérant que l'équipe de l'US ANDELLE était en infraction avec les dispositions réglementaires précitées et qu'elle n'était pas régulièrement constituée au jour du match cité en rubrique.

**Pour ces motifs, la Commission décide :**

- **De donner match perdu par pénalité sur le score de 0 à 3 à l'équipe de l'US ANDELLE et de déclarer l'équipe du CS BEAUMONT qualifiée pour le tour suivant de la compétition.**

- **D'infliger une amende de 134 € (soit 2 X 67 € pour 2 joueurs mutés en trop) au club de l'US ANDELLE suivant les droits et pénalités en vigueur au DEF.**

- **Suivant les dispositions de l'article 186 des RG de la LFN, les droits afférant à cette affaire sont à débiter au club de l'US ANDELLE et à porter au crédit du club du CS BEAUMONT.**

**La Commission transmet le dossier à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Calendriers pour suite à donner en ce qui la concerne.**

*Compte tenu des impératifs de la compétition et de la proximité de la fin de saison, les décisions ci-après de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel du DEF, dans le **délai de DEUX (2) jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

\*\*\*\*\*

Les Co-Présidents

Karine PAIS



Pascal LEBRET



Le Secrétaire

Patrice LECHER



Club :		501387		C.S. BEAUMONTAIS	
Dossier :	23872351	du	04/05/2026	Coupe U18 M.Berthois/ Unique	Poule Unique 55616487 02/05/2026
Personne :	CDRC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX				
Motif :	RES	Droits de réserve ou de réclamation		Date d'effet	Date de fin Fin récidive Montant
Décision :	FDOS	Frais de dossier		07/05/2026	07/05/2026 42,00€
Dossier :	23872353	du	07/05/2026	Coupe U18 M.Berthois/ Unique	Poule Unique 55616487 02/05/2026
Personne :	CDRC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX				
Motif :	RES	Droits de réserve ou de réclamation		Date d'effet	Date de fin Fin récidive Montant
Décision :	RREC	Remboursement droits de réclamation		07/05/2026	07/05/2026 -42,00€

Club :		564449		UNION SPORTIVE DE L ANDELLE	
Dossier :	23872354	du	07/05/2026	Coupe U18 M.Berthois/ Unique	Poule Unique 55616487 02/05/2026
Personne :	CDRC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX				
Motif :	RES	Droits de réserve ou de réclamation		Date d'effet	Date de fin Fin récidive Montant
Décision :	DREC	Droits de réclamation débités au club perdant		07/05/2026	07/05/2026 42,00€

Total Général :	42,00€
-----------------	--------

<b>Club :</b>	<b>564449</b>	<b>UNION SPORTIVE DE L ANDELLE</b>					
Dossier :	23872355	du	07/05/2026	Coupe U18 M.Berthois/ Unique	Poule Unique	55616487	02/05/2026
Personne :	CDRC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX						
Motif :	30	Nbre De Mutes Dans Epreuves Off.		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	30	Nbre De Mutes sup à celui autorisé		07/05/2026	07/05/2026		134,00€

Total Général :							134,00€
-----------------	--	--	--	--	--	--	---------